

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 21 mai 2021

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 12/05/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Béatrice GAMBUS

Objet: Choix de l'Entreprise pour les travaux de réfection du mur de soutènement rue de la Mairie - DE_2021_22

Délibération pour le choix de l'entreprise pour le marché de travaux de soutènement et enrochement (reprise d'un mur de soutènement effondré)

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été faite sous la forme d'une

Procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics

Date envoi publicité et supports concernés 05/03/2021 - Plateforme de dématérialisation

Date limite de réception des offres : 28/04/2021 à 16h30

L'ouverture des plis a eu lieu le 30 avril 2021 en présence de **Mme FROU Florence – M. SACCO Didier – M. SALVAT Christophe - M. COMTE Philippe**

5 offres ont été réceptionnées

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation et, au vu du rapport d'analyse des offres, Il est proposé que soit retenue l'entreprise suivante :

- L'entreprise BURGAT & FILS TP - ZA DE LA PLAINE - 11 300 CURNANEL. Pour un montant de 41 100.00 € HT. Soit 49 320.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- retient la proposition faite au vu du rapport d'analyse,
- décide d'attribuer le marché et
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___